



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 22 MARS 2022

Délibération affichée

Le 04 AVR. 2022

N° d'ordre : 03/2022

Domaine d'intervention : 5.5/Délégation de signature



Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	03
Procuration(s) :	07

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-deux du mois de mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du seize mars, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le seize Mars 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE- SALZEDO Willy (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIEL Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE DESIGNER UN ADOINT AU MAIRE DE LA VILLE
DE BASSE-TERRE LORS DE LA SIGNATURE DES ACTES PASSES EN LA FORME
ADMINISTRATIVE**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent établir des actes de ventes des biens immobiliers authentiques via un notaire, ou soit par la forme administrative.

En effet l'acte de vente rédigé à la forme administrative présente un avantage en termes de coûts financiers pour la collectivité d'une part mais aussi en gain de temps d'autre part, il conserve la même valeur juridique qu'un acte notarié.

Ainsi l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire en sa qualité d'officier public de recevoir et d'authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, ainsi que les baux passés en la forme administrative.

Dans ce contexte lorsqu'il est question d'appliquer la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés précédemment, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

En conséquence il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner l'Adjoint au Maire, en charge de représenter la collectivité, lors de la signature des actes rédigés en la forme administrative.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus :
VU L'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales
APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE
SOIT 25 VOIX POUR, DONT 5 PROCURATIONS
(Mme PETRO Sonia ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme OTTO Julie ; - M. PERAIN Franck - M. GEOFFROY Luidji)

5 ABSTENSIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert + procuration de M. EUGENE SALZEDO Willy - Mme GAUTHIEROT Franciane + procuration M. BROLIRON Jean-François)

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Monsieur Bernard GUILLAUME, Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville de BASSE - TERRE lors de la signature des actes passés en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

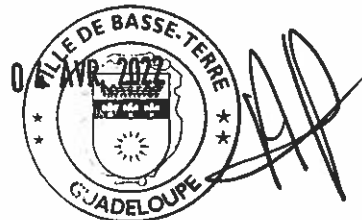
L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Basse-Terre, le

31 MARS 2022

Le Maire

André ATALLAH



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.